31 AVRIL 05

PLAN LIBRE

2€

LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES

ARIÈGE - AVEYRON - HAUTE-GARONNE - HAUTES PYRÉNÉES - LOT - TARN - TARN-ET-GARONNE

©Flore Siesling

p.7 INAUGURATION DES LOCAUX DE L'ORDRE DES ARCHITECTES ET DE LA MAISON DE L'ARCHITECTURE DE MIDI-PYRÉNÉES

"... Au détour d'un boulevard, non loin d'une école, face à un parking sauvage, du béton, du verre sous un toit préexistant. Pas un symbole, ni un emblème, non plus un manifeste. Un lieu, un nouveau lieu. Depuis plusieurs mois déjà, alors que vont et viennent les écoliers, les habitants des maisons alentours, bus, vélos au milieu des voitures, dans leur train-train coutumier nous y voilà aussi dans ce quartier mouvant, cette frange de ville. Investir un ancien entrepôt de peinture au milieu de toute cette harcelante banalité, il a fallu faire face..."

Marylène Kerlovéou, Vice Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes

p.12 PRIX ARCHITECTUR MIDI-PYRÉNÉES / RÈGLEMENTATION / ANNEXES

Édité par les éditions Première Réponse | 9, bld des Minimes | 31000 Toulouse | tél : 05 34 40 60 32 fax : 05 34 40 69 31 email : lettrege@wanadoo.fr

Black 7570 PlanLibre2002 page 1

EDITO

Le 28 février dernier, le Parlement réuni en congrès a adopté le projet de loi constitutionnelle relatif à la Charte de l'environnement. Ainsi, le Préambule de la Constitution de la Vème République renvoie désormais à trois textes fondamentaux : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le Préambule de la Constitution de 1946 et la Charte de l'environnement.

Ce texte que nous avons reproduit dans ce présent numéro de PLAN LIBRE marque un tournant et un renversement des valeurs de notre société. En effet, la production et la consommation sont explicitement désignées comme pouvant avoir des effets négatifs sur l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines. Ce renversement des valeurs s'accompagne de l'institutionnalisation du principe de précaution (article 5). L'article 7 donne lui un statut constitutionnel à la démocratie participative.

Parallèlement à la promulgation de cette loi, des procédures de certification « démarche HQE » (Haute Qualité Environnementale) se sont mises en place. Le Conseil National de l'Ordre des Architectes s'est retiré le 10 mars 2005 de l'Association HQE en rappelant entre autres que toute implication dans une démarche de développement durable ne pouvait être réduite à une quelconque certification.

La CICF, Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France, a suivi (voir Le Moniteur du 1er avril 2005) en indiquant qu'elle n'adhérait pas à la certification de la qualité environnementale telle qu'elle est définie à ce jour, reprochant en particulier :
_un système de management de l'opération trop lourd et procédurier par rapport aux enjeux qu'il permet de traiter ;
_une certification guidée par un référentiel technique, c'est-à-dire par l'application point par point de recettes, et donc peu susceptible de valoriser les initiatives innovantes.

L'Ordre des Architectes continuera de se battre pour éviter une dérive vers des systèmes de normalisation réducteurs, et en proposant une démarche plus incitative de progrès collectif fondée sur le culturel, le social, l'environnement et l'économie. Lors de sa participation au 4e « Forum Européen pour le Développement durable et une Entreprise Responsable » (FEDERE 2005), Laurence Croslard, Vice Présidente du Conseil National de l'Ordre des Architectes, rappelait les axes de développement de nos pratiques professionnelles dans le futur :
1. Concertation et dialogue :
_Institutionnaliser le dialogue avec les populations et les parties intéressées dans le cadre de l'élaboration d'un projet.
_Apporter l'effort pédagogique nécessaire à la compréhension des projets.
2. Gouvernance :
_Rendre transparent et accessible le processus de prise de décision de l'élaboration du projet, depuis sa programmation jusqu'à la réalisation.
_Affirmer notre légitimité en tant qu'architectes, du fait de notre devoir de conseil, dans notre capacité à alerter les maîtres d'ouvrage sur les conséquences de leur programme.
3. Recherche et innovation :
_Accentuer nos efforts de recherche, de développement et d'innovation afin d'accroître notre capacité à répondre aux défis économiques, environnementaux, sociaux et culturels.
_Promouvoir les bonnes pratiques au-delà des exigences légales, atteindre des objectifs plutôt que répondre à des normes.
4. Long terme et respect des générations futures :
_Envisager le devenir de tout ouvrage, au regard des générations futures et de l'utilité sociale également.
_Evaluer dès la phase de conception les capacités de flexibilité et d'adaptabilité de l'ouvrage projeté.

Je vous rappelle que le 12 mai à 18 heures seront inaugurés les nouveaux locaux de l'Ordre des Architectes et de la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées.

Je compte sur votre présence.

Philippe VIGNEU
Président de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

_CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Congrès a adopté le 1er mars la loi constitutionnelle qui adosse la Charte de l'environnement au préambule de la constitution de 1958.
Nous reproduisons ci-après le texte officiel de cette Charte :

« La Charte de l'environnement de 2004 est ainsi rédigée » :
« Le peuple français,
« Considérant,
« Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;
« Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;
« Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;
« Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;
« Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,
« Proclame :

*« **Art. 1er.** - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.*

*« **Art. 2.** - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.*

*« **Art. 3.** - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.*

*« **Art. 4.** - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.*

*« **Art. 5.** - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.*

*« **Art. 6.** - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.*

*« **Art. 7.** - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.*

*« **Art. 8.** - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.*

*« **Art. 9.** - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.*

*« **Art. 10.** - La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France. »*

Fait à Paris, le 1er mars 2005.

AGENDA

_INAUGURATION / EXPOSITION

des nouveaux locaux de l'Ordre des Architectes et de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées
Jeudi 12 mai 2005 à 18h

Autour de l'exposition Jean Dieuzaide :
Architecture Photographie. Du 12 mai au 30 juin 2005
Voir notre article page 7
Maison de l 'Architecture , 45 rue Jacques Gamelin, 31100 Toulouse
Entrée libre de 10h à 13h et de 14h à 18h.
Tel: 05 61 53 19 89 Fax: 05 34 31 26 69 email: ma-mp@wanadoo.fr

_CONFERENCE

«Architecture et matière» par Duncan Lewis, Architecte
Mardi 10 mai 2005, 20h30 / Salle du Sénéchal, Toulouse
Organisation: AERA et CAUE 31 / Renseignements: tél. 05 61 23 30 49
Salle du Sénéchal, 17 rue de Rémusat à Toulouse – Entrée Libre

Architecture en Norvège. Photographie de M. Philippe RUAULT

_REUNION D'INFORMATION

Jeudi 2 juin 2005, de 18h à 20h / Locaux de l'Ordre des Architectes, Toulouse
Organisée par le SA 31, cette réunion d'information permettra d'engager une réflexion autour de la diversité des pratiques des architectes en matière de contrat.
Renseignement et inscription : Voir notre article page 6 de ce numéro.

_VISITES URBAINES

Les associations d'habitants des quartiers de Toulouse vous invitent à visiter leur quartier:
Samedi 14 mai 2005, 9h
Quartier des Chalets/Roquelaine/Concorde :
« Les Chalets, un quartier inachevé ? »
Vendredi 17 juin 2005, 14h30
Quartier Croix de Pierre :
« Après la reconstruction, les perspectives... »
Les visites urbaines sont des visites des quartiers de l'agglomération toulousaine guidées conjointement par des habitants et des professionnels de l'architecture et de l'urbanisme.
Il s'agit de faire découvrir l'agglomération toulousaine et ses quartiers, leurs qualités et leurs spécificités, guidés par ceux qui les vivent ou peuvent en donner une perspective particulière.
Il s'agit d'avoir une meilleure compréhension de la ville d'hier, d'aujourd'hui et de demain.
Ces visites sont organisées en partenariat avec l'AERA.
Les visites sont ouvertes à tout public (habitants du quartier, habitants de l'agglomération, étudiants, touristes, professionnels de l'urbanisme et de l'architecture).
Selon les quartiers la visite durera de 2 à 3 heures.
Inscription indispensable : à l'A.E.R.A / Centre Méridional de l'Architecture et de la Ville - 5 rue Saint-Pantaléon
Tél : 33 (0)5 61 21 61 19 - e-mail : aera-com@wanadoo.fr
Site: http://cmav.free.fr

_CONGRES

33e Congrès National de l'UNTEC
Du 25 au 27 mai 2005- Parc des Expositions, Toulouse
L'Untec organise son Congrès national à Toulouse du 25 au 27 mai.
Vous pourrez participer aux divers ateliers du mercredi après-midi qui porteront sur :
Assurances / méthode et informatique / les eurocodes
ou aux forums du jeudi après-midi qui traiteront de :
Management de projet et qualité globale / la valeur ajoutée du développement durable et du coût global en phase programmation / impact du développement durable sur la gestion des chantiers.
Une synthèse des forums sera présentée le vendredi matin par chaque rapporteur. Et tout au long de ces journées, vous pourrez visiter le Salon de la Prescription.
Entrée libre - Renseignements : UNTEC Paris - tél. : 01 45 63 30 41

_COLLOQUE

Les entretiens de la cité
De quelles compétences avons nous besoin pour édifier la cité ?
Les 10 et 11 juin 2005 / Amphithéâtre du Conseil Régional
22 avenue du Maréchal Juin à Toulouse.
Ce colloque est organisé par le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Pôle Régional Midi-Pyrénées de compétences en formation continue des professionnels de l'architecture et du cadre de vie. Voir article paru dans le Plan Libre n°30.
Renseignements : Ecole d'Architecture de Toulouse , tél. : 05 62 11 50 63

Photos ci-contre de haut en bas :

Catégorie Aménagement urbain
Agence StoA Architecture (Nice)
Catégorie Maison individuelle
Philippe-Maurice Caucheteux et Sophie Bello (Villeneuve d'Asq)
Catégorie Habitat éphémère
Emilie Lovatro-brochet (Gironde)

Photos ci-dessus :

Catégorie Logement collectif
Agence Arco (Vannes)
Agence Aktis Architecture (Grenoble)

ACTUALITÉS

_RESULTATS

1 Prix internationaux

Pristzker Prize
Ce Prix, créé en 1979, équivaut au Nobel. Il vient d'être décerné à l'américain Thom Mayne, aujourd'hui âgé de 61 ans. Il récompense une pratique qui repousse les limites traditionnelles des formes et matériaux. Dans le sillage déconstructiviste de Frank Gehry, Thom Mayne invente, expérimente et met en œuvre les matériaux selon des formes nouvelles (ex : le lycée Diamond Ranch de Pamona en Californie ; l'axe central de circulation semble se frayer un chemin entre les façades des bâtiments comme une rivière entre les parois d'un canyon).
Prix Mies Van der Rohe
L'ambassade des Pays-Bas à Berlin, œuvre de Rem Koolhaas, a été désignée par la Fondation Mies Van der Rohe comme l'opération européenne la plus avant-gardiste des deux dernières années. Ce Prix est décerné tous les deux ans pour récompenser une opération dont le caractère avant-gardiste contribue au développement de nouveaux concepts architecturaux et techniques. Rem Koolhaas succède à Zaha Hadid, lauréate l'an dernier avec le terminal de tramways à Strasbourg. Ce Prix distingue également le travail créatif d'un architecte de moins de 40 ans par une mention spéciale attribuée au groupe NL Architects (Pieter Bannenberg, Walter van Dijk, Kamiel Klaasse, Mark Linnemann) pour le Basketbar à Utrecht.

2 Prix nationaux

Prix Grand Public de l'Architecture – 2e édition
Le Prix Grand Public de l'Architecture s'inscrit dans le programme d'actions en faveur de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie des Français mené conjointement par le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Equipement, et le Ministère délégué au Logement et à la Ville.
Dans les 18 régions françaises impliquées dans le Prix Grand Public de l'Architecture, près de 200 réalisations contemporaines ont été proposées au vote du public par les partenaires locaux, du 1er juillet au 21 septembre 2004 (voir Plan Libre n°24 pour connaître les opérations de Midi-Pyrénées). Près de 55 000 votants ont exprimé leurs préférences sur le site internet du Ministère de la Culture ou par le biais des bulletins-réponses proposés dans de nombreux titres de la presse quotidienne régionale.

_Maison individuelle
Philippe-Maurice Caucheteux et Sophie Bello ont été récompensés pour la réalisation en 2003 d'une maison de ville à Villeneuve d'Ascq.
_Logement collectif
Le lotissement de 9 maisons individuelles, Xavier Fraud (agence Arcau) pour le Clos du Château à Vannes est arrivé ex aequo avec l'opération de 29 logements en accession de l'architecte Loizos Savva (agence Aktis architecture) pour l'Orangeraie à Grenoble.
_Aménagement urbain
L'agence StoA architecture remporte ce prix pour l'agencement d'un parcours cyclable et piétonnier sur le quai Rauba Capeu à Nice.
_Habitat éphémère
Emilie Lovatro-Brochet est récompensée pour une cabane privée de 120 m² réalisée en 2000 en Gironde.

_MARCHES D'ETUDES D'URBANISME

La commission urbanisme créée au sein du Conseil National a mis au point un guide méthodologique de rédaction d'un marché d'études d'urbanisme.
Ce type de marché est en règle générale un marché public. Le guide a été rédigé dans cette optique et fait donc référence aux dispositions du code des marchés publics et du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) (il est aussi possible de s'en inspirer pour un marché d'études d'urbanisme passé avec une personne privée).
Les marchés comportant pour partie de la maîtrise d'œuvre ne sont pas concernés puisque dans ce cas, il convient de tenir compte, dans le contrat, des dispositions spécifiques de l'article 74 du code des marchés publics, de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour son application.
Le guide présente deux options : le marché à tranches conditionnelles et le marché à tranche ferme découpé en phases techniques successives.

Ce guide comporte deux parties : la première est une aide à la rédaction d'un contrat d'études d'urbanisme (clauses types et commentaires) et la seconde présente une série d'annexes spécifiques pouvant être utilisées comme base de travail pour l'élaboration des propositions de méthode et de coût demandées dans les consultations en urbanisme.
Vous pouvez télécharger ces documents sur le site : **www.architectes.org**

Magbacle 75.0 Plan Libre 20002 page 1

ACTUALITÉS

_NOUVELLE CARTE PROFESSIONNELLE

Le Conseil National vient de mettre au point la nouvelle carte professionnelle qui sera renouvelée chaque année.

_pour 2005, elle est envoyée dès lors que votre situation est conforme au titre de la cotisation ordinale.

_pour 2006, pour recevoir cette carte outre la conformité au titre de la cotisation, devra être justifiée votre situation au regard de l'assurance professionnelle. Le «sticker» est imprimé à partir du Tableau tenu à jour régionalement. Les informations qui y figurent correspondent aux critères européens : état civil, adresse professionnelle, titre professionnel conférant le droit d'exercer le métier, numéro d'inscription au Tableau, dénomination et coordonnées du Conseil National, période de validité de l'autorisation d'exercice ainsi que le nom du Conseil Régional où vous êtes inscrit.Toute modification des informations qui figurent sur le «sticker» doit être signalée par l'architecte à son Conseil Régional.

_CONSULTATION

Prix biennal d'architecture Barbara Cappochin

Ce Prix a été créé pour être la vitrine d'une synthèse entre différents composants : le projet, la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage. Il a été initié par la Fondation Barbara Cappochin à Padoue (Italie), en association avec l'Ordre des Architectes, Urbanistes, Paysagistes et Conservateurs de la région de Padoue, l'Union Internationale des Architectes (UIA), et le Conseil national italien des Architectes, Urbanistes, Paysagistes et Conservateurs (CNAPPC).

Ce prix est ouvert aux architectes, ou aux équipes pluridisciplinaires conduites par des architectes, qui souhaitent soumettre une réalisation achevée entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2004. Les programmes peuvent porter sur différentes catégories d'édifices : résidentiels, commerciaux ou administratifs, sportifs ou récréatifs, religieux, équipements publics (éducatifs, civiques, culturels ou de santé).

Un grand prix de 50.000 euros sera attribué quels que soient la catégorie ou le lieu, et un prix de 5.000 euros à une réalisation située dans la province de Padoue. Chaque prix est accompagné d'une sculpture en bronze réalisée par l'artiste Pino Castagna. Le maître d'ouvrage et le constructeur seront associés à ces prix et recevront également un exemplaire de ce bronze. Le jury désignera une mention dans chaque catégorie d'édifices et pourra attribuer trois mentions supplémentaires à des édifices situés dans la province de Padoue.

Les langues utilisées devront être l'anglais ou l'italien.

Il n'y a pas de droits d'inscription.

Date limite de remise des prestations : 23 septembre 2005

Information et inscriptions :

Ordre des Architectes, Urbanistes, Paysagistes et Conservateurs de Padoue
Piazza Salvemini N°20 - 35131 Padoue (Italie)
Tél. : 0039 049 66 23 40 - Fax : 0039 049 65 42 11
e-mail : architettipadova@awn.it - www.pd.archiworld.it

_RENCONTRE INTERPROFESSIONNELLE RÉGIONALE

Sècheresse et construction en sols argileux
Le 14 avril 2005 à l'ENAC

Organisée par la Direction Régionale de l'Équipement Midi-Pyrénées et l'Agence Qualité de la Construction
Animée par M. Alain BLONDEAU – Expert en Géotechnique

Les phénomènes de gonflement et retrait d'argiles dans les sols ont occasionné 3,3 milliards d'euros de sinistres entre 1989 et 2002. C'est la deuxième des causes de catastrophes naturelles derrière les inondations ; elle affecte essentiellement les maisons individuelles isolées. La région Midi-Pyrénées est particulièrement touchée puisque l'on y recense 9 % du nombre national des sinistres.

Cette cause de sinistre ne peut plus être ignorée d'autant que les épisodes climatiques accentuant ces phénomènes (sécheresse principalement) tendent depuis les dernières décennies à se répéter.

Il est donc mis en place un certain nombre d'actions visant à limiter les risques à travers des campagnes d'informations et la mise en place de mesures préventives à travers des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) au niveau des communes.

Le repérage des zones à problèmes se fait en premier lieu par des cartes d'aléas (consultables sur le site www.argiles.fr). Le P.P.R. intègre ensuite un zonage communal assorti d'un règlement. Ces prescriptions n'imposent pas le recours systématique à l'étude géotechnique pour la maison individuelle mais, à défaut, des dispositions constructives forfaitaires simples et radicales : profondeur minimale des fondations suivant la zone d'exposition, interdiction de sous-sol partiel, rigidité des structures, éloignement des végétaux … Des règles sont également mises en place pour les constructions existantes qui devront se mettrent en conformité dans un délai de cinq ans après la réalisation du P.P.R., délai au-delà duquel le risque peut ne plus être garanti par les assurances. Si ces prescriptions forfaitaires ne doivent pas dédouaner le constructeur d'études plus poussées, on peut craindre qu'elles soient annoncées comme des garanties suffisantes par des professionnels peu scrupuleux. On peut également regretter une approche technocratique du problème ; si l'analyse et la démarche semblent très sérieuses, les prescriptions paraissent brutales et prises sans grande concertation avec des professionnels de "terrain". Elles peuvent se télescoper avec d'autres réglementations (sismiques par exemple) et avoir des conséquences désastreuses au niveau paysager (implantation sur terrain en pente, volumétrie, aménagements, plantations …). De plus les adaptations sur maisons existantes peuvent donner lieu à des difficultés, voire des aberrations (minéralisations des abords, abbattage d'arbres,…).

En tout état de cause les problèmes de sol devront à l'avenir être traités avec un maximum de précautions car du côté des assureurs les choses s'orientent vers des positions assez claires : les pathologies des constructions issues de phénomènes de retrait et de gonflement des sols ne seront plus traitées comme des aléas.

Sites internet : **www.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr** (Ministère de l'Équipement) / **www.qualiteconstruction.com** (Agence Qualité Construction) / **www.crcbtp-midipy.asso.fr** (Comité Régional de Concertation Midi-Pyrénées)

Marc Amaré, Conseiller.

_PUBLICATIONS

MIQCP / Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre en ouvrages d'art

La MIQCP vient d'éditer ce guide de recommandations qui traite en premier lieu de la fonction et des responsabilités du maître d'ouvrage public dans son rôle fondamental d'élaboration d'un programme et de détermination de l'enveloppe financière du projet. Sont dès lors abordées les études de pré-programmation, puis la programmation elle-même. Le cas du positionnement des études préliminaires et de leur statut est également abordé. En second lieu, sont présentées les différentes procédures de choix d'un maître d'œuvre et quelques recommandations sont données concernant l'étendue et le contenu des missions. Deux exemples particulièrement intéressants de concours en ouvrages d'art sont aussi mis en avant.

A se procurer auprès de : MICQCP
Arche Sud 92055 La Défense cedex
Tél. : 01 40 81 23 30 - Fax : 01 40 81 23 78
www.archi.fr/MIQCP

_REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le rapport Pelletier sur la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme a été remis aux Ministres de l'Equipement et de la Justice le 23 février dernier. Le groupe de travail a mis en évidence la qualité insuffisante des documents d'urbanisme et des autorisations qui en découlent ainsi que le déficit d'information et de formation de tous ceux qui participent à la préparation, à l'instruction et au contrôle des autorisations d'urbanisme. Partant de ce constat, il a élaboré 34 propositions articulées autour de 4 axes.

Améliorer la qualité juridique des autorisations d'urbanisme

La sécurité juridique des autorisations d'urbanisme ne sera acquise qu'à la condition que la qualité des documents d'urbanisme se renforce. A cette fin, il est nécessaire d'améliorer la formation en droit de l'urbanisme des DDE et des agents chargés d'instruire les autorisations au sein des communes. Il convient également de consacrer davantage d'expertise juridique à la confection des documents d'urbanisme. Un guide méthodologique de l'élaboration et du contenu des PLU pourrait ainsi être créé.

Le rapport propose également d'améliorer le déroulement de la phase d'instruction en clarifiant les règles du jeu entre l'administré et l'administration et de renforcer l'effectivité du contrôle de légalité en consacrant à cette mission des agents mieux formés et plus nombreux.

Stabiliser les autorisations d'urbanisme

L'encadrement des modalités de remise en cause des autorisations doit préserver les droits légitimes des tiers tout en améliorant la sécurité juridique des bénéficiaires des autorisations. Selon le groupe de travail, la réalisation d'un tel objectif implique de :

_favoriser la recherche d'une conciliation pour prévenir ou régler le contentieux,

_permettre au bénéficiaire de l'autorisation de connaître précisément les délais de contestation, par exemple, en fixant comme seul point de départ du délai de recours des tiers l'affichage maîtrisé par le pétitionnaire, c'est-à-dire celui réalisé sur le terrain,

_faciliter la mise en œuvre des autorisations en aménageant le régime de péremption du permis.

Accélérer le contentieux

Le groupe de travail propose d'accélérer les délais de jugement par le biais d'un calendrier de procédure et d'assurer un meilleur encadrement du débat contentieux.

Pérenniser les constructions

L'écoulement du temps doit permettre de consolider les effets d'une situation irrégulière au regard des autorisations d'urbanisme. Aussi est-il préconisé de circonscrire l'action civile en démolition de l'article L.480-13 du code de l'urbanisme, d'améliorer la lisibilité des infractions d'urbanisme, de réformer le contrôle de conformité et de mettre fin au régime d'imprescriptibilité administrative des constructions irrégulières. Ainsi, à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de l'achèvement, la non-observation des règles applicables au permis ne pourrait plus être invoquée, à moins que la construction irrégulière ne mette en danger la vie d'autrui ou fasse l'objet d'une décision de justice prononçant sa démolition.

La remise de ce rapport a été l'occasion, pour le Ministre de l'Equipement, de faire le point sur les réformes que le gouvernement souhaite mettre en œuvre dans le domaine de l'urbanisme. Outre la simplification du permis de construire, il a notamment annoncé l'élaboration d'un plan d'action destiné aux services instructeurs des actes d'urbanisme qui doivent retrouver un rôle moteur dans la délivrance de ces documents.

Le nombre d'autorisations devrait être ramené de 12 à 3. Il ne subsisterait donc qu'un permis de construire, une autorisation d'aménager (lotissements, golfs, terrains de camping) et un permis de démolir. En outre, plusieurs dispositions devraient permettre d'assurer le respect des délais d'instruction.

Conscient des critiques dirigées contre les DDE, le Ministre de l'Equipement a diligenté une étude sociologique sur l'application concrète de l'urbanisme par les services de l'Etat. Ce rapport devrait être rendu fin avril. Le Ministre souhaite passer d'une culture d'instruction et de contrôle de légalité du projet de permis à une culture de conseil et d'assistance au maître de l'ouvrage.

Maquette 75.0 Plan Libre 2002 page 1

Règlementation

_LOI RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Loi n° 2005.157 du 23 février 2005

Cette loi a pour objectif de revitaliser les régions agricoles et d'améliorer l'attractivité mais aussi la protection de secteurs fragiles. A cette fin, elle prévoit la création décentralisée de périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains destinés à stopper la spéculation foncière et le développement de l'urbanisation à la périphérie des villes (PPA EANP). La mise en place de ces périmètres est subordonnée à la publication d'un décret.

La loi redéfinit les zones de revitalisation rurale et encourage leur développement par des mesures fiscales. Outre des exonérations de taxes foncières, elle prévoit des réductions d'impôts au titre des investissements dans l'immobilier locatif de tourisme.
C'est cette même loi qui par son article 30 dispense du recours obligatoire à l'architecte l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) qui entend faire construire une construction à usage autre qu'agricole < à 170 m² shon ou une construction agricole < à 800 m2 shon (voir plan libre n°30)
Le texte comporte également un volet important entièrement consacré à la montagne qui actualise la loi du 9 janvier 1985 sur de nombreux points (compétences du comité de massif, délimitation des massifs de montagne, création des ententes de massif…) et lève des difficultés liées à l'application des lois Montagne et Littoral aux rives des plans d'eau. Le législateur a profité de cette occasion pour assouplir la procédure de création des unités touristique nouvelles (UTN).
Afin de renforcer la protection des zones côtières, la loi crée le conseil national du littoral et améliore les conditions d'intervention du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Elle met en place une procédure d'élaboration décentralisée de ces documents et améliore la procédure étatique existante.

Pour les abords des autoroutes et routes à grande circulation, les communes pourront fixer dans leurs documents d'urbanisme des règles de recul des constructions.

_PROTECTION DE LA RESIDENCE PRINCIPALE DE L'ARCHITECTE EXERÇANT A TITRE INDIVIDUEL

Rappel

L'article 8 de la loi n°2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique, en introduisant les articles L. 526-1 à L. 526-4 au code des commerce, a conféré à l'architecte exerçant à titre libéral la faculté de protéger sa résidence principale des poursuites de ses créanciers professionnels en effectuant une déclaration d'insaisissabilité de son habitation principale, devant notaire. Cette mesure est désormais applicable depuis la publication du décret n°2004-303 du 26 mars 2004 modifiant le décret n°78-262 du 8 mars 1978 portant fixation du tarif des notaires.

1 Contenu de la déclaration d'insaisissabilité
Sous peine, selon les cas, de refus du dépôt ou de rejet de la formalité, la déclaration doit contenir :

_la désignation certaine des titulaires des droits faisant l'objet de la déclaration d'insaisissabilité,
_la désignation de l'immeuble concerné,
_les références à la formalité de publicité données au titre de propriété du ou des titulaires de droit. L'acte doit indiquer si le bien concerné est un bien propre, commun ou indivis, et si les droits protégés sont constitués par la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit,
_lorsque l'immeuble est à usage mixte, professionnel et habitation, l'état descriptif de division prévu à l'article L.526-1 doit être publié préalablement ou concomitamment à la déclaration d'insaisissabilité.

2 Publication de la déclaration d'insaisissabilité
Conformément à l'article L. 526-2, cette déclaration doit :

_faire l'objet d'une publication au bureau des hypothèques du lieu de situation de l'immeuble. Le coût de cette publication est de 75 euros auquel s'ajoutera le salaire du conservateur des hypothèques (soit 0,10 % du prix ou de l'évaluation de l'immeuble déclaré insaisissable avec un minimum de 15 euros).
_être mentionnée au Tableau de l'Ordre. La déclaration à faire à l'Ordre des Architectes, doit préciser l'ensemble des mentions figurant sur la déclaration d'insaisissabilité : titulaire des droits, désignation de l'immeuble protégé, références à la formalité de publicité, coordonnées du notaire.

3 Effets de la déclaration d'insaisissabilité
La déclaration d'insaisissabilité n'aura d'effet qu'à l'égard des créanciers dont les droits naîtront postérieurement à sa publication, à l'occasion de l'activité professionnelle de l'architecte déclarant.
En cas de vente de la résidence principale, le prix de cession ne pourra pas être saisi par les créanciers professionnels si l'architecte a satisfait aux conditions suivantes :
_la somme de la vente doit être réemployée à l'acquisition d'une nouvelle résidence principale dans le délai d'un an,
_l'acte d'acquisition de la nouvelle résidence doit contenir une déclaration de réemploi des fonds (il faut que l'acte mentionne la provenance des fonds et leur origine insaisissable) qui doit être déclarée auprès du notaire, faire l'objet d'une publication et être mentionnée au Tableau de l'Ordre.

_PREVENTION DES RISQUES LIES AU RADON

Avis du 22 février 2005

Les propriétaires des ERP situés dans les zones où le risque d'exposition du public au radon est élevé doivent faire procéder, avant le 11 août 2006, à des mesures de l'activité du gaz radioactif dans les locaux. En fonction des résultats des mesures, ils doivent alors envisager soit des actions simples, soit un diagnostic suivi, le cas échéant, de travaux afin d'abaisser la concentration en radon à un niveau inférieur à 400 Bq/m³. Une note d'information technique définit les modalités de mise en œuvre de ces différentes actions destinées à diminuer le risque d'exposition au radon, lesquelles peuvent s'articuler autour de deux objectifs visant à :
_limiter l'entrée du gaz dans le bâtiment,
_augmenter le renouvellement d'air des pièces habitées par la technique de ventilation.

Cette note doit être annexée aux rapports d'intervention établis et transmis aux propriétaires par les organismes agréés pour procéder aux mesures de radon.

_ACCESSIBILITE DES BATIMENTS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Loi n°2005-102 du 11 février 2005

Ce texte tend à créer des outils juridiques efficaces pour permettre aux personnes handicapées de retrouver leur place dans la vie sociale. Parmi les grands thèmes abordés, le principe d'accessibilité au cadre bâti, a été repris, mais de manière plus ambitieuse. La question de l'accessibilité ne se limite plus au seul handicap physique.
L'entrée en vigueur de l'ensemble des obligations imposées aux propriétaires par les articles L.111-7 et suivants du CCH, est subordonnée à la parution de décrets en Conseil d'Etat avant le 12 août 2005.

Accessibilité des bâtiments à toutes les personnes handicapées
Selon la nouvelle rédaction de l'article L.111-7 du CCH, le principe d'accessibilité des locaux s'applique non seulement aux dispositions architecturales et aux aménagements des bâtiments mais encore à leurs équipements intérieurs et extérieurs.
L'obligation d'accessibilité s'impose aux personnes privées ou publiques, propriétaires de locaux d'habitation, d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public ou de lieux de travail. Cette règle générale souffre cependant une exception : les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage sont dispensés de rendre accessible celui-ci aux personnes handicapées.
La nouvelle loi exige que les travaux réalisés par les propriétaires d'immeubles prennent en compte tous les handicaps, notamment physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques.

Accessibilité dans les bâtiments neufs
Plus aucune dérogation ne sera possible pour les bâtiments ou parties de bâtiments nouveaux. Seules les maisons individuelles feront l'objet de dispositions particulières.

Accessibilité dans les bâtiments existants
Les dispositifs destinés à rendre accessibles les immeubles existants à l'occasion de travaux seront fixés par décrets en Conseil d'Etat en fonction de la nature des bâtiments concernés, du type de travaux envisagés et du rapport entre le coût de travaux et la valeur des bâtiments.
Des dérogations motivées pourront éventuellement être accordées, en cas d'impossibilité technique ou de contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural ou en cas de disproportion manifeste entre les travaux d'accessibilité et leurs conséquences.

Accessibilité dans les ERP existants
L'obligation imposée aux ERP, notamment en matière de protection-incendie, ne se limitera pas seulement à l'accessibilité au cadre bâti mais comprendra également l'accès aux informations diffusées entre les parties ouvertes au public.

Les propriétaires d'ERP devront permettre l'accessibilité des locaux et offrir des prestations selon des modalités qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat, en fonction du type et de la catégorie d'établissement. Le recours aux nouvelles technologies de la communication et à une signalétique adaptée est, à ce titre, conseillée. Cette obligation est assortie d'un délai de mise en œuvre fixé réglementairement et variant également selon le type et la catégorie d'établissement, sans, toutefois, aller au-delà du 12 février 2015.
Des dérogations à la mise en accessibilité des ERP pourront être accordées dans les mêmes termes que celles prévues pour les autres bâtiments existants (impossibilité technique, conservation du patrimoine architectural, disproportion entre améliorations et conséquences). Elles seront, en revanche, autorisées de façon exceptionnelle, après avis conforme de la commission départementale consultative de la protection civil, de la sécurité et de l'accessibilité.

Contrôle renforcé du respect des règles d'accessibilité
Le législateur a mis en place toute une série de dispositions destinées à vérifier que les bâtiments sont bien accessibles. Pour donner pleine efficacité à ce dispositif, les contrôles et les sanctions ont été renforcés :
_une amende d'un montant de 45 000 €, porté à 75 000 €, et assortie d'une peine d'emprisonnement de 6 mois en cas de récidive, est toujours encourue mais de façon systématique en cas de non-respect des obligations d'accessibilité par les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution des travaux,
_le maître d'ouvrage doit, à l'achèvement des travaux soumis à permis de construire, fournir à l'autorité ayan délivré l'autorisation un document attestant du respect des règles d'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées. L'attestation sera établie par un contrôleur technique ou par une personne remplissant les critères de compétence et d'indépendance définis par décret,
_l'octroi de subventions publiques pour la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre d'un bâtiment qui doit être accessible aux personnes handicapées est subordonné à la production d'un dossier relatif à la mise en accessibilité des locaux. Le maître d'ouvrage doit alors être en mesure de présenter, à l'issue des travaux, l'attestation du respect de cet engagement sous peine d'être contraint à rembourser les subventions,
_l'autorité administrative qui s'est prononcée sur l'ouverture d'un ERP peut décider sa fermeture, sil les locaux ne respectent les obligations d'accessibilité,
_le contrôle technique obligatoire relatif aux constructions présentant des risques particuliers pour la sécurité des personnes est étendu au respect des règles d'accessibilité
_les agents de l'Etat chargées du contrôle des travaux de construction peuvent, à l'occasion de leur droit de visite, se faire communiquer les documents techniques concernant l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

Sensibilisation des professionnels de la construction aux règles d'accessibilité des bâtiments
Les professionnels, notamment les architectes, devront apprendre, dès leur formation initiale, à intégrer les nouvelles prescriptions architecturales et d'aménagement dans leur projet de construction ou de travaux sur existants. Les diplômes visés par cette obligation seront déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Par ailleurs, un suivi de l'état de l'accessibilité du cadre bâti est organisé au niveau local. Ainsi, dans les communes d'au moins 5 000 habitants, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée pour dresser un constat de la mise en œuvre du principe posé par la loi.

FORMATION

_STAGES ORGANISÉS PAR LE PÔLE RÉGIONAL DE FORMATION MIDI-PYRÉNÉES

Rappel

1 De l'échange de documents à la conception collaborative

— OBJECTIFS

Dans le domaine de l'échange et de la production de documents : Donner les moyens de s'approprier les pratiques en vigueur / Découvrir les pratiques émergentes

Dans le domaine de la conception collaborative :

Découvrir les premiers outils pour une véritable conception collaborative / Prendre conscience des évolutions à venir et de leurs incidences sur les métiers et les relations entre acteurs / Identifier les opportunités qui vont s'offrir à l'architecte dans une nouvelle chaîne de production de l'information sur le projet

— FORMATEURS ET PARTENAIRES

CIFCA (Centre Interprofessionnel de la Formation Continue de l'Architecture). LAURENTI, Société de Conseil en Informatique pour les métiers de la construction. Services et catalogue en ligne www.laurenti.com

Contact pédagogique : Bernard Ferriès 05 34 66 62 99 Info@laurenti.com

— PRIX : 270 euros

— DURÉE ET CALENDRIER

Regroupement sur 2 jours : 17 et 18 juin 2005

— RENSEIGNEMENTS

Cellule Formation Continue CIFCA/EAT
Annie Montovany au 05 62 11 50 63
e-mail : annie.montovany@toulouse.archi.fr

— INSCRIPTIONS

En ligne : www.laurenti.com ou par fax : 05 34 66 62 99

2 Architecture et Haute Qualité Environnementale

— OBJECTIFS

Appréhender les enjeux actuels de la HQE.

Permettre aux maîtres d'œuvre de mesurer les implications de la prise en compte des objectifs de la HQE dans leur réponse aux appels d'offre de la maîtrise d'ouvrage.

Approfondir leur connaissance des acteurs concernés, des différentes approches, des normes et réglementations concernées.

Etre en mesure d'évaluer la nécessité de faire appel à d'autres compétences et de les solliciter de façon efficace.

— FORMATEURS ET PARTENAIRES

CROA (Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées) **CIFCA** (Centre Interprofessionnel de Formation Continue de l'Architecture et du Cadre de vie), **GRECO** (Groupe de Recherche Environnement Conception, Ecole d'Architecture de Toulouse.

— PRIX

Au total, les deux années : 2500 euros net de taxes

1ère année : 1000 euros (possibilité de règlement en deux chèques de 500 euros, encaissements en septembre et novembre 2005)

2e année : 1500 euros (possibilité de règlement en trois chèques de 500 euros, encaissements en février, avril et juin 2006)

— DURÉE ET CALENDRIER

Cette formation longue se déroule sur deux années, les séances thématiques sont d'une durée de deux jours en fin de semaine et se déroulent toutes les trois semaines à l'EAT. **La première année** comprend trois modules et des visites de réalisations. **La deuxième année** comprend trois modules et un voyage d'études international

1ère année : « Enjeux et contexte de la Haute Qualité Environnementale, visites de réalisations », de Septembre 2005 à décembre 2005

Module 1 (2j.) : Enjeux et cadre d'intervention / **Module 2** (9j.) : Analyse du contexte / **Module 3** (5j.) : Confort et maîtrise des ambiances Visites de réalisations

2ème année : « Maîtrise des ambiances, outils et méthodes de la Haute Qualité Environnementale » : De février 2006 à juin 2006

Module 1 (3j.) : Ressources et nuisances / **Module 2** (4j.) : Outils et méthodes d'aide à la conception / **Module 3** (2j.) : Maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre / **Module 4** (5j.) : Voyage international : Allemagne, Autriche et Suisse.

— RENSEIGNEMENTS

Cellule Formation Continue CIFCA/EAT - Annie Montovany au 05 62 11 50 63 - e-mail : annie.montovany@toulouse.archi.fr
Yves Fuchs au 05 62 11 49 12 - Mail : yves.fuchs@toulouse.archi.fr

— INSCRIPTIONS

Ordre des Architectes Midi-Pyrénées - 45, rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse - Tel. 05 34 31 26 66 – Fax. 05 34 31 26 69
e-mail : croa.midi-pyrenees@wanadoo.fr

_FORMATION DU CEDHEC

Centre des hautes études de Chaillot

Rappel

Le cycle d'études spécialisées du Centre des Hautes Etudes de Chaillot est une formation post-diplôme ouverte aux architectes qui souhaitent se spécialiser dans la conservation et la restauration du patrimoine architectural et urbain. Elle se déroule sur 2 années universitaires, à raison de 2 jours tous les 15 jours (lundi/mardi).

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 6 juin 2005.

Les frais d'inscription sont équivalents à ceux d'un troisième cycle universitaire. Audition de candidats du 20 au 24/06/2005 (entre 50 et 80 candidats seront retenus).

Début des cours : le 12/09/2005.

Se procurer le dossier de candidature sur **www.citechaillot.org**

— RENSEIGNEMENTS

Konstantina Vogiatzi, CEDHEC
Tél : 01 58 51 52 66 - e-mail : kvogiatzi@citechaillot.

JURISPRUDENCE

_CONTROLE PAR L'ARCHITECTE DU RESPECT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DES ENTREPRISES

L'architecte, chargé par le maître de l'ouvrage d'une mission de maîtrise d'œuvre, doit, au titre de son devoir de conseil, vérifier que les entreprises choisies pour réaliser les travaux ont bien satisfait à leur obligation d'assurance. S'il ne procède pas à ce contrôle, il peut voir sa responsabilité contractuelle retenue à l'égard du maître de l'ouvrage pour le préjudice subi du fait du défaut d'assurance des constructeurs. (Cass. 3e civ., 7 déc. 1997, n°96-11.813).

Le devoir de vérification de l'architecte connaît toutefois des limites. Celui-ci n'a pas à examiner dans la police l'étendue exacte des garanties souscrites lorsque l'entrepreneur lui fournit une attestation d'assurance laissant présumer qu'il est assuré pour les travaux à réaliser. Ainsi, le fait pour un architecte de ne pas vérifier que la réhabilitation de façades, travaux confiés à un entrepreneur, entre bien dans le secteur d'activité professionnelle que celui-ci a déclaré à son assureur, n'est pas constitutif d'une faute, dès lors que l'attestation d'assurance produite certifie que le constructeur est couvert, sans aucune restriction, pour sa responsabilité décennale.

Cass. 3e civ., 22 sept. 2004, n°02-13.847, n°891 FS – P+B, synd copr, du 67 rue Marx Dormoy à Paris 18e c/ Thévenot

_GARANTIE DE PAIEMENT DE L'ENTREPRISE

Le maître de l'ouvrage qui conclut un marché de travaux privés supérieur à 12 000€ doit prévoir une garantie de paiement sous la forme soit d'un paiement direct au bénéfice de l'entrepreneur si le marché est entièrement financé à l'aide d'un prêt spécifique, soit d'une garantie conventionnelle ou d'un cautionnement solidaire en l'absence de crédit ou si celui-ci n'est que partiel (Code Civil art. 1799-1). Confirmant une opinion soutenue par la doctrine, la Cour de Cassation considère cette obligation de garantie comme d'ordre public. En conséquence, et par application de l'article 6 du code civil, aucune convention particulière ne peut faire échec au droit pour l'entrepreneur d'exiger une garantie de paiement. La stipulation d'un CCAP excluant tout cautionnement de la part du maître de l'ouvrage est ainsi inopposable à l'entrepreneur. Celui-ci est en droit de différer le commencement de ses travaux dans l'attente d'une garantie de paiement sans qu'aucune pénalité de retard ne puisse lui être réclamée.

Cass. 3e civ, 1er déc. 2004, n°03-13. 949, n°1250 F – P+B, SA Eurobéton France c/sté Vinbamon et a.

ACTU DE L'USAMP

_VALEUR DU POINT

La commission paritaire s'est tenue le 12 avril dernier dans les locaux de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées.

Les syndicats de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot et du Tarn et Garonne étaient représentés au Collège employeur.

La valeur du point n'a pu être fixée, une nouvelle réunion aura lieu le mardi 3 mai 2005. En attendant un accord des parties, la valeur minimum du point est de 6.04 pour la Haute-Garonne et de 5.96 pour les autres départements de Midi-Pyrénées.

_SYNDICAT DES ARCHITECTES DE LA HAUTE-GARONNE SA 31

Réunion d'information ouverte aux architectes de Midi-Pyrénées
le 2 juin 2005 de 18 à 20h

Sujet récurent de nos échanges, notre syndicat souhaite engager une réflexion autour de la diversité de nos pratiques en matière de contrats. Déceler en ce qu'elles ont de bon et de moins bon, nos difficultés communes et les dangers de certaines omissions ou affirmations….. Pour ce faire, Maître Laurent Depuy, avocat associé du cabinet Darnet-Gendre-Depuy viendra répondre à nos questions et nous présenter leur livre à sortir de presse cet été :

« L'architecte, pratiques professionnelles & responsabilités ».

A l'appui de nombreux cas concrets, l'ouvrage :

_présente une analyse des pratiques professionnelles et des responsabilités de l'architecte, s'adressant ainsi à l'ensemble des intervenants à l'acte de construire, maîtres de l'ouvrage publics et privés, ingénieurs, économistes, entrepreneurs, contrôleurs techniques… et à l'architecte lui-même,

_apporte une meilleure connaissance des compétences de l'architecte, de la place de ses partenaires dans l'acte de construire, de ses pratiques professionnelles à travers son contrat (contrat-type de l'Ordre, éléments de missions, recherche d'une démarche opérationnelle…) dans un dialogue permanent avec son client,

_détermine le cadre de l'intervention de l'architecte au regard des réglementations applicables (Urbanisme, Construction, servitudes privées, Environnement, Marchés Publics).

L'appréhension des compétences et des missions de l'architecte est d'autant plus capitale qu'elle détermine directement ses responsabilités tant contractuelles que légales, voire même pénales. Elle permet également de répartir les responsabilités de chacun des intervenants tant vis-à-vis du maître de l'ouvrage et des tiers que dans leurs recours réciproques. Exerçant une profession réglementée bénéficiant d'une triple protection (titre, conditions d'exercice, propriété intellectuelle) l'architecte ne doit pas laisser sa place se fragiliser dans l'économie de la construction. Bien au contraire, il doit affirmer sa fonction sociale et tirer profit de sa reconnaissance européenne. Les trois auteurs, praticiens et enseignants du Droit de la Construction et de l'Urbanisme, à l'écoute de la Profession, se sont attachés à élaborer un outil de pratique pour tous les professionnels de la construction.

Michel DARNET, Sylvie GENDRE, Laurent DEPUY.

Dans l'attente de cette prochaine parution prévue à l'automne, nous proposons donc aux architectes intéressés une première réunion de travail qui se tiendra dans les nouveaux locaux de l'Ordre, le 2 juin de 18 à 20h **Coût :** 5 € pour les adhérents 2004 à l'un de nos syndicats départementaux - 80 € valant pour adhésion 2005 provisoire (à ajuster selon les structures départementales sur remise d'un bulletin d'inscription lors de la soirée) - 10 € pour tous les autres. Vous pouvez d'ores et déjà nous faire parvenir les thèmes et questions que vous souhaitez voir aborder lors de cette rencontre.

Renseignements et inscriptions auprès d'Anne Vézard : 8 rue de la Mairie, 31190 Mauvaisin Tel: 05 61 81 51 59 fax: 05 34 66 49 33, email: annevezard.architecte@wanadoo.fr

Magbache 75.0 Plan Libre 2002 page 1

_INAUGURATION DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ORDRE DES ARCHITECTES ET DE LA MAISON DE L'ARCHITECTURE MIDI-PYRENEES

Jeudi 12 mai à 18H00

Au détour d'un boulevard, non loin d'une école, face à un parking sauvage, du béton, du verre sous un toit préexistant.
Pas un symbole, ni un emblème, non plus un manifeste. Un lieu, un nouveau lieu. Depuis plusieurs mois déjà, alors que vont et viennent les écoliers, les habitants des maisons alentours, bus, vélos au milieu des voitures, dans leur train-train coutumier nous y voilà aussi dans ce quartier mouvant, cette frange de ville. Investir un ancien entrepôt de peinture au milieu de toute cette harcelante banalité, il a fallu faire face… Au travers du vitrage, en fond de parcelle, la cour/jardin attend le jour où les arbres feront ombrage. On pourra alors soutenir l'attitude effrontée du clocheton de la maison voisine, toute entière à scruter notre quotidien. Rajoutons l'insolence du soleil à travers la verrière, le franc parler des voitures aux allures de Fangio, la désinvolture des palissades et des terrains vagues, la réticence des poubelles à trouver leur local, le cynisme du silence le soir à la fermeture des grilles … une étonnante coalition. Mais détrompez-vous, dans ce quartier en mouvement notre maison prend toute sa place, et toute sa valeur. On y est d'ailleurs comme depuis toujours, à croire que le mouvement va bien aux architectes. Pourquoi ce choix? Tout simplement par volonté d'être là où les choses se passent, à l'interface, l'articulation entre mémoire et devenir. Plus proche des étudiants, des quartiers en mutation, mais non loin de la Garonne, du centre ancien. Une idée de présence, une idée d'ouverture aussi, avec des espaces à tout faire, à s'approprier. Bien sûr, comme pour tout, il faut du temps pour que petit à petit le lieu vive pleinement cette mixité. Mixité dehors où l'on peut faire valoir l'architecture, les architectes auprès d'un public encore mal informé. Mixité dedans en décloisonnant la profession, les professions. Vie, échange, polyvalence, c'était le point de départ, celui d'un programme soumis à un concours d'idées largement ouvert à tous (y compris les jeunes non encore di
L'équipe lauréate vous présente aujourd'hui le résultat. Un bâtiment clair, près à vous y accueillir.
Nous y travaillons sereinement, à vous d'y amener plus de vie.

Marylène kerlovéou, vice-présidante du Conseil Régional de l'ordre des Arhitectes.

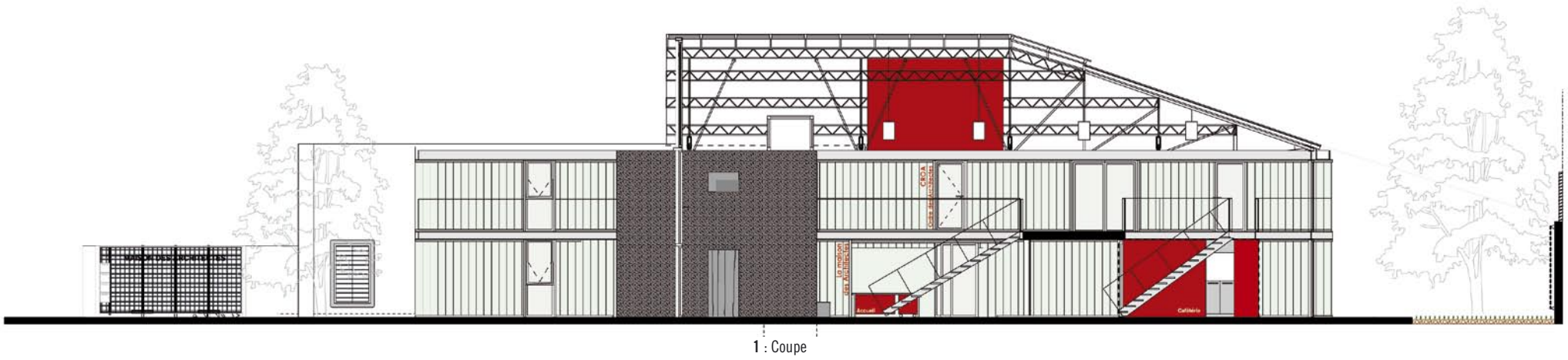

1 : Coupe

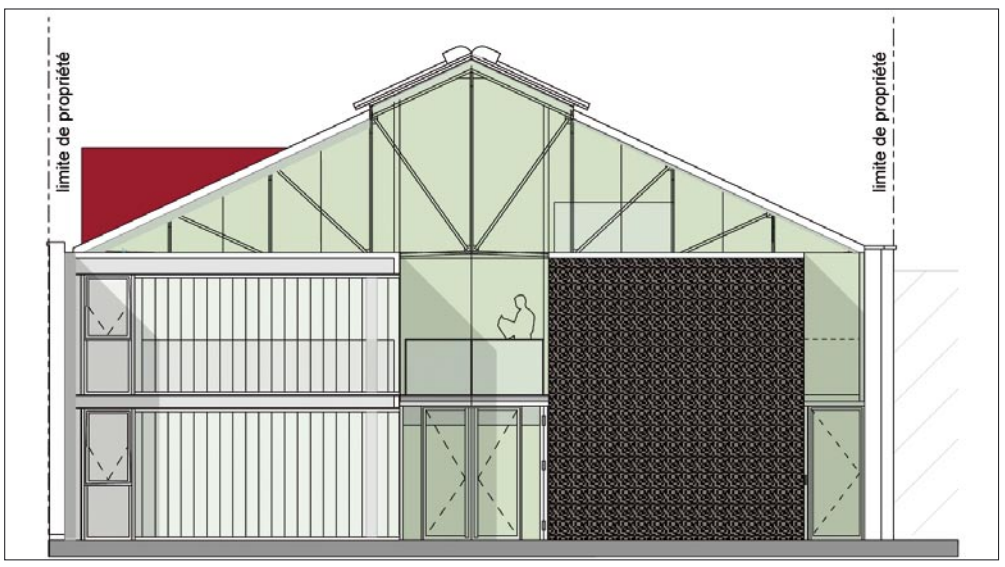

façade avant

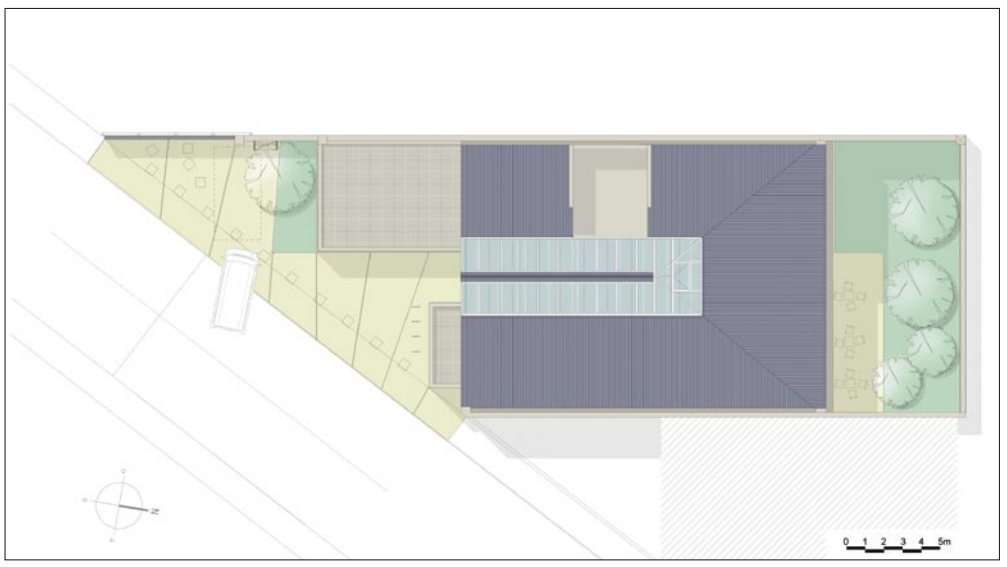

plan de masse

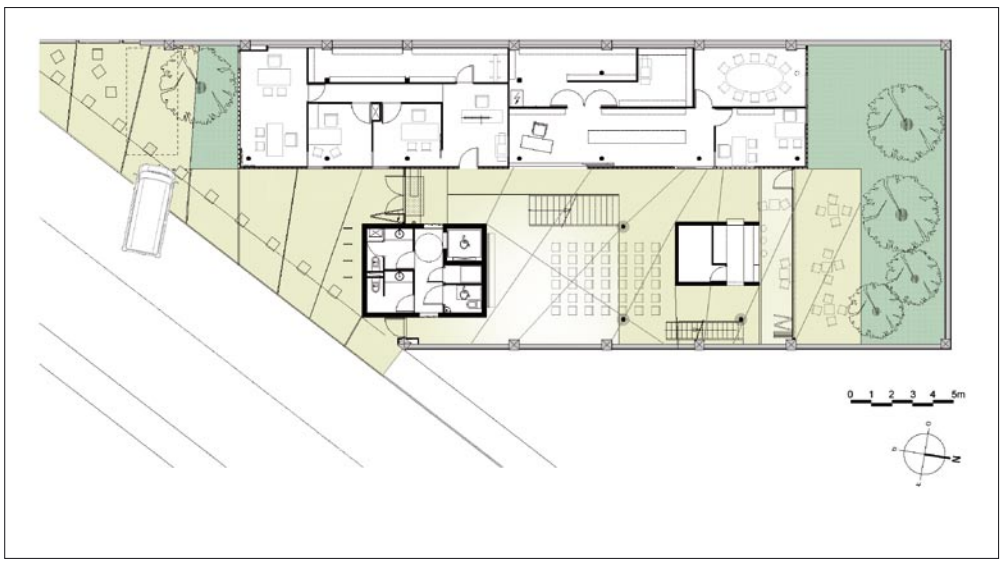

plan rez-de-chaussée

plan premier étage

Maître d'ouvrage : Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées **/ Maîtrise d'œuvre :** Stéphane Deligny, Architecte Mandataire et Fabrice Ginocchio, Architecte Associé/ **B.E.T :** BETEREM INGENIERIE/ **Bureau de contrôle :** SOCOTEC / **Coût des travaux :** 692 000 euros HT soit 980 euros HT m² utile/ **Surface :** 706m² dont : **Ordre des Architectes :** 157m²/ **Maison de l'Architecture :** 82m²/ **Sarl A Propos… :** 75m²/ **Espace d'exposition : RDC :**124 m² / **Mezzanine :** 70m² **/ Entreprises : Lot 1 - Gros œuvre :** Entreprise Générale Auguste Perusin - 31190 Auterive/ **Lot 2 - Charpente :** Entreprise Troisel - 31770 Colomiers/ **Lot 3 - Menuiseries extérieures :** Entreprise SMAPP - 31270 Cugnaux/ **Lot 4 - Ascenseur :** OTIS - 31242 L'Union/ **Lot 5 - Serrurerie :** Atelier Orsingher - 31330 Grenade/ **Lot 6 - Cloisons, doublages :** ETP - 31103 Toulouse/ **Lot 7 - Menuiseries extérieures :** SOMEPOSE - 31140 Aucamville/ **Lot 8 et 9 - Chauffage, rafraîchissement, ventilation, électricité, courants forts et faibles :** CEGELEC Sud-Ouest - 31082 Toulouse/ **Lot 10 et 11 - Sols souples, peintures, nettoyage :** KESSAS - 31400 Toulouse/ **Lot 12 - Espaces verts :** Espaces Verts de gouny - 31600 Seysses

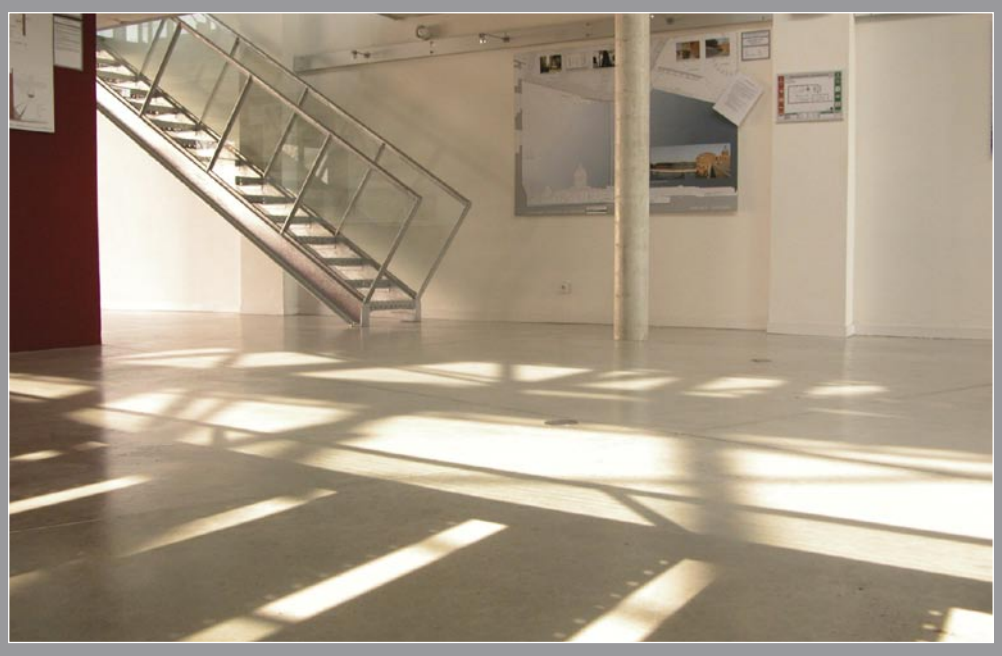

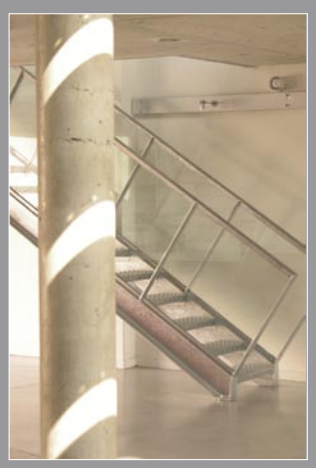

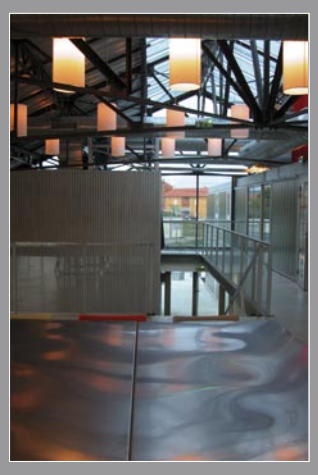

_NO
DE
DES
ET DE
DE L'A
DE

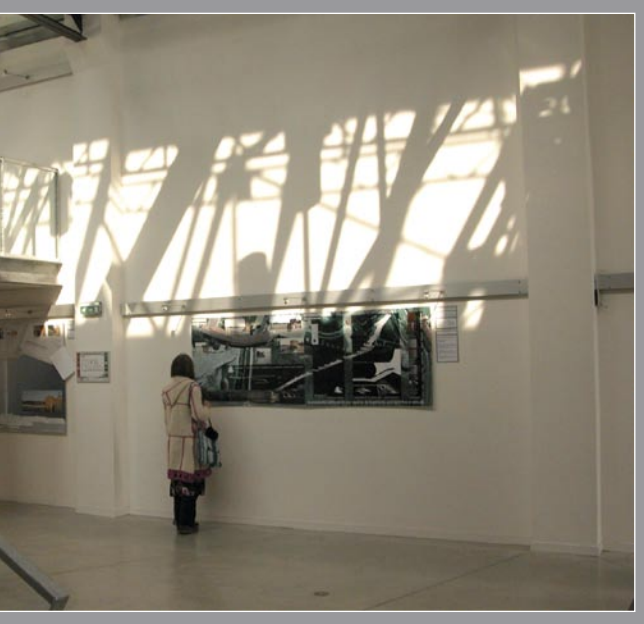

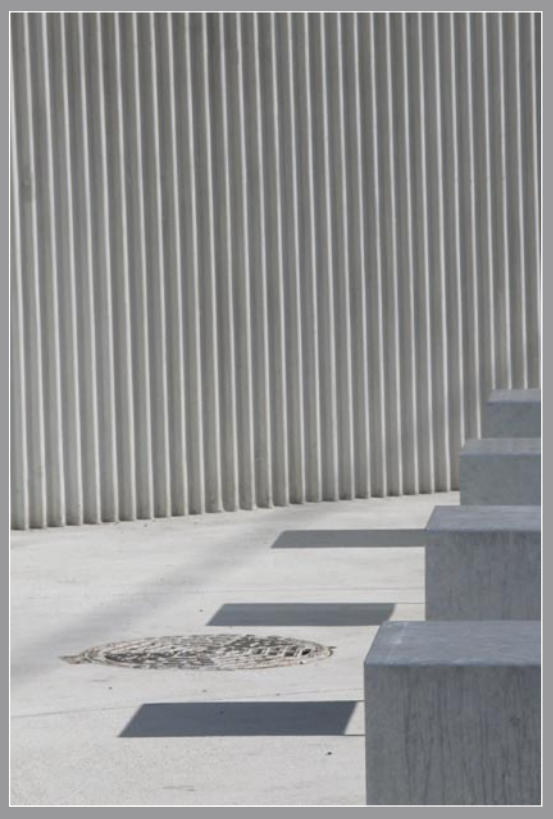

OUVEAUX LOCAUX
E L'ORDRE
S ARCHITECTES
E LA MAISON
ARCHITECTURE
MIDI-PYRÉNÉES

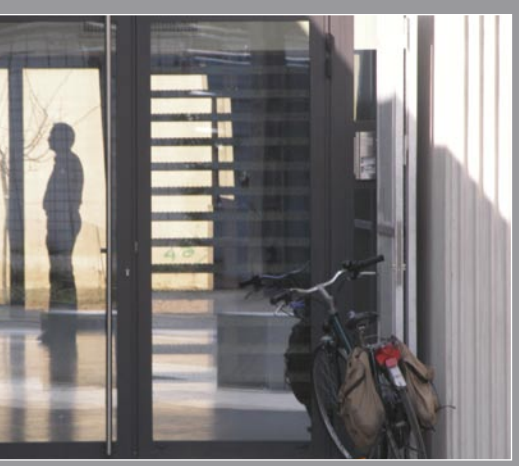

Photos : © Flore Siesling

architecture photographie
Jean Dieuzaide

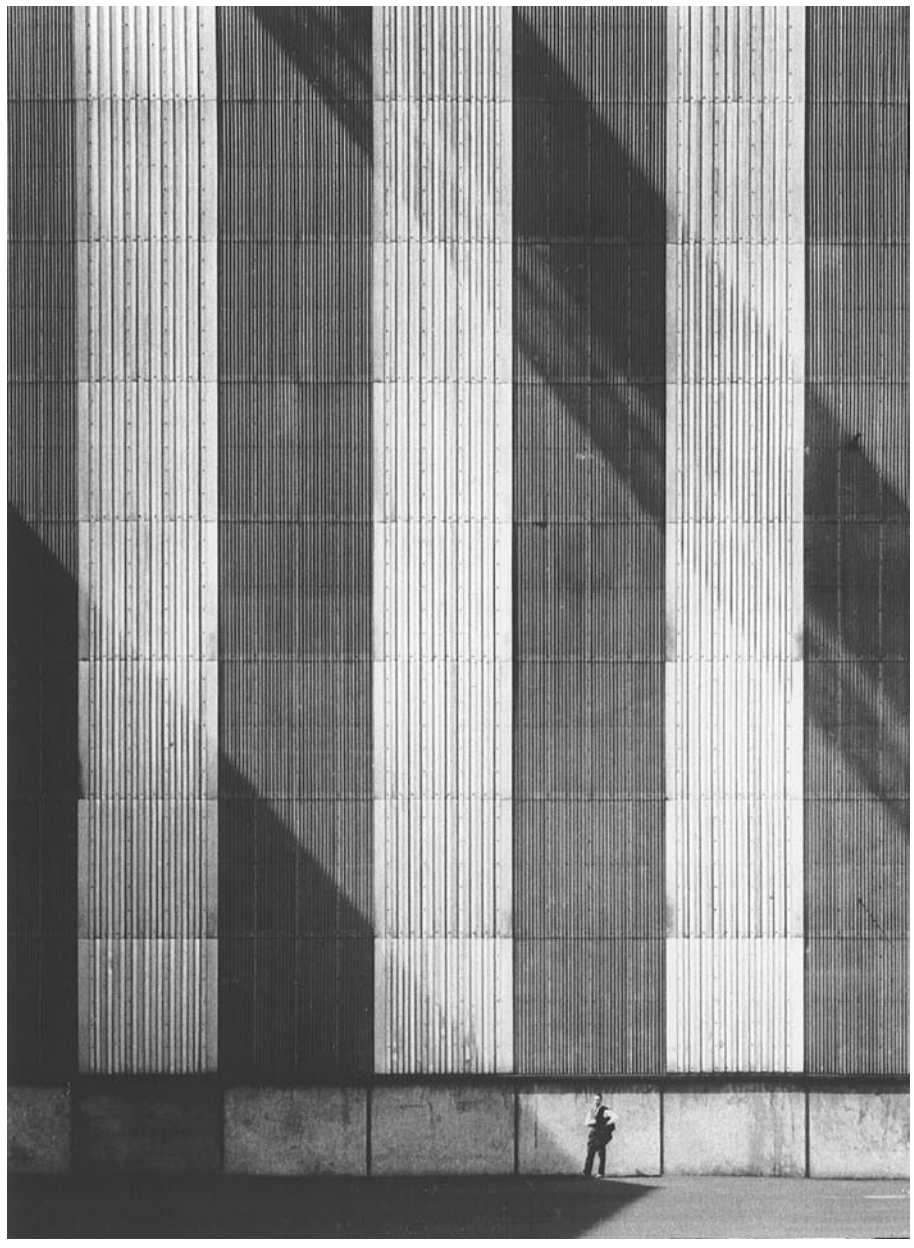

Photos :
1 Autoportrait Jean Dieuzaide, Usine Péchiney. Lacq. Pyrénées-Atlantiques, 12 septembre 1960
2 Hommage à Paul Strand. Taos. Nouveau-Mexique. USA. 1981
3 Park Güell. Barcelone 1970
4 New-York USA, Avril 1965

La Maison de l'Architecture a pour vocation la promotion de l'architecture mais aussi l'ambition de participer à la diffusion de la culture architecturale. Présenter une exposition de photographies de Jean Dieuzaide est un acte fort et un choix d'ouverture auprès des grands publics. La personnalité régionale de Jean Dieuzaide et la reconnaissance internationale de son œuvre suscitent un grand intérêt auprès du public. À travers sa dimension artistique, la photographie, «passerelle sensible», favorise la découverte et l'appropriation de l'architecture. Les photos que nous avons choisies nous rendent intelligibles et nous font appréhender l'architecture autrement, en dehors de nos codes de lecture et des règles de nos habitudes. Le regard de Dieuzaide nous révèle les qualités d'une réalité telle que nous ne l'avons jamais vue et libère ainsi de nouveaux domaines de sensibilité. La pertinence du propos de l'artiste, la force de l'expression et le caractère inattendu de la sélection, donnent à cette exposition une intensité singulière et procurent une émotion d'architecture.

Jean-Manuel Puig
Président de la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées

De l'Espagne à la Suisse, de Toulouse à New York, du Portugal à la Sardaigne, Jean Dieuzaide, accompagné de ses appareils photographiques, a traversé le siècle. Il suit les rencontres sportives; il observe, du ciel, les villes, les bourgs et les paysages; il note l'oeuvre sur les chantiers; il fixe des moments de vie; il nous fait découvrir l'art roman… La trentaine de photographies présentées dans l'exposition et publiées dans le catalogue ont été réalisées, très souvent, à l'occasion ou à la suite de commandes pour des industriels ou des maisons d'édition. Ces photographies témoignent, avec une grande sensibilité, des relations que Jean Dieuzaide a toujours cultivé entre l'architecture et la photographie.

Bernard Catllar
Architecte, Commissaire de l'exposition.

Exposition du 12 mai au 30 juin 2005

Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées
45, rue Jacques Gamelin, 31100 Toulouse
Entrée Libre du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h
Tel: 05 61 53 19 89 – email: ma-mp@wanadoo.fr

Black 7570 Plan Libre 2002 page 1

_QUITTER LE MIRAIL OU LES PÉRIGRINATIONS DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE TOULOUSE

Quarante après sa création le quartier du Mirail est à un tournant de son existence dans la remise en question des idées qui avaient présidées à son élaboration.
Que ce soit pour les quartiers d'habitation de Bellefontaine et de Reynerie l'ensemble des acteurs du Grand Projet de Ville ont engagés une réflexion sur l'après urbanisme de dalle. Dans le cadre de son schéma directeur l'Université de Toulouse il a été retenu la démolition et le remplacement progressif des bâtiments d'origine.

A l'Ecole d'Architecture on imagine carrément de quitter le quartier.

C'est sur ce dernier point que nous voudrions réfléchir ici tout en étant convaincu que nous aurions tout intérêt à ce que les choses soient pensées dans un ensemble, pour le quartier et ses équipements, dans son lien avec le reste de la ville.
Quelles sont les raisons objectives pour partir ? Le quartier du Mirail est-il un frein pour le développement de l'Ecole ? Son architecture condamne-t-elle certaines pratiques pédagogiques ? d'enseignement ? de recherche ?

La position dans la ville

Cette question nous apparaît comme essentielle pour plusieurs raisons qui touchent à la dimension pédagogique de la situation, sa représentativité, la proximité des transports, des réseaux, les échanges possibles avec les autres écoles et universités, les éventuelles possibilités de logements étudiant, la surface de terrain disponible…
On peut rêver d'un retour dans le site historique de l'Ecole des Beaux-Arts et regretter 30 ans après, d'avoir quitter le lieu, mais nos collègues plasticiens et designers ne pourraient ni nous accueillir, pour des raisons de surfaces disponibles, et encore moins nous laisser la place. D'autres sites centraux et à représentativité forte doivent bientôt muter, comme l'Hôpital de la Grave ou l'ancienne Ecole de Médecine au Grand Rond qui permettraient un retour vers « l'Eternel Présent » du centre ancien. On voit ainsi en France beaucoup d'écoles quitter les banlieues pour revenir au centre comme à Nantes ou à Paris… A Toulouse après quelques tentatives infructueuses l'Ecole d'Architecture s'était faite à l'idée d'un départ vers les anciennes casernes Niel, mais la représentativité symbolique douteuse, son éloignement du centre, et le positionnement en fond de composition, derrière le quartier général, font que cette situation est loin d'être évidente.
Ne nous faut-il pas plutôt imaginer une localisation sur des sites à enjeux pour les décennies à venir dans la ville contemporaine, comme les zones franchisées, les tissus diffus, les bords de rocade ou les lieux du renouvellement urbain… Une école d'architecture prise entre un «Mondial Moquette», un hypermarché, une résidence sécurisée, un pavillonnaire et un «Kiloutou», amènerait les étudiants à expérimenter in-situ sur des territoires difficiles, le « rayon frais » de la ville étalée.

Une école d'architecture prise entre un «Mondial Moquette», un hypermarché, une résidence sécurisée, un pavillonnaire et un «Kiloutou», amènerait les étudiants à expérimenter in-situ sur des territoires difficiles, le « rayon frais » de la ville étalée.

Une autre possibilité est de profiter des réflexions du GPV du Mirail pour renforcer la présence sur le quartier de l'Ecole. Au début des années 70 fut pris la décision de se déplacer de la douce langueur du couvert de platane des bords de Garonne vers la spatialité ouverte du nouveau quartier, à la marge de l'université, avec pour mission de fédérer une centralité en accompagnement des commerces de proximité du cœur du troisième secteur de la composition de Candilis. Mais l'inachèvement de la dalle-centre n'a jamais permis à l'Ecole de trouver un lien avec la Reynerie et Bellefontaine. Au contraire une stratégie d'enfermement, de mise à l'écart, de repliement sur soi, renforcée par les nouvelles extensions et la sécurisation des locaux ont fait que l'Ecole est dans le quartier sans y être, ne générant que de très faibles échanges.

La fermeture du raccourci du parc de l'Université fait que enseignants, étudiants et à fortiori les invités de l'Ecole se perdent dans la vacuité des trop larges espaces publics du quartier. Il est des traversées de no-man land qui dans les brumes obscures de l'hiver rendent ces parcours angoissant proscrivant toutes pédagogies intensives. Il est ainsi devenu une habitude que de prendre rendez-vous avec son professeur comme avec son dentiste pour limiter les temps de présence, pour vite fuir vers les lumières de la ville constituée, ses théâtres, bars et cinémas.

Dans ce contexte deux stratégies nous semblent possible : soit opérer un déplacement vers le cœur des secteurs de Reynerie ou Bellefontaine permettant de participer activement au renouvellement urbain à l'œuvre sur les prochaines années, soit, hypothèse peut être plus réaliste, renforcer la présence fédératrice de l'Ecole sur le site actuel en offrant en cadeau au quartier un espace public fort, clair et lisible, nouvelle entrée tant pour l'Université que pour elle même et surtout véritable lieu constitué pour ce quartier qui pour l'instant se cherche.
On peut par exemple imaginer par dessus le parking actuel une dalle, vaste podium ouvert sur les frondaisons du parc et sur les immeubles de grandes hauteurs existants ou à venir.

Peut-être aussi en complément de cela et profitant de l'économie réalisée dans le maintien sur site, peut on imaginer une structure d'ateliers hors les murs en partage pédagogique, spatiale et temporelle avec les autres unités d'enseignement de la ville : Université des Sciences Sociales, Ecole des Beaux Arts, Fac de Droit, Rangueil, Lycée Agricole etc…

La qualité et les défauts de son architecture

L'autre argument qui militerait pour l'abandon de l'Ecole est l'impact de son architecture sur son fonctionnement. L'idée majeure de Candilis Josic et Woods pour cet équipement tenait dans son statut de structure ouverte, toujours à l'œuvre, toujours inachevée où étudiants et enseignants remettraient conjointement en question le cloisonnement sur la base d'une trame porteuse efficace aussi par sa brutalité, expérimentant ainsi les bienfaits pédagogiques de l'insécurité structuraliste. Les anciens se rappellent, émus, de la manipulation des éléments de cloisonnement standardisés et des grandes transparences au travers des ateliers. Les vides intangibles se limitaient aux patios, en biais sur la trame, que l'on imaginait verdoyants et au forum en creux pour les débats au cœur du système complétés par les « éléments déterminés » des espaces d'administration et de points d'eau. Mais ce qui avait été prévu pour 200 ou 300 étudiants ne fonctionnait plus pour le triple et l'on a vu s'opérer une lente durcification des espaces qui grincent dans les biais de la trame.

Quelques années plus tard devant le nombre d'étudiants un projet d'extension prévoyait d'encercler la vieille Ecole pour changer son image et offrir de nouveaux locaux sous la forme de grandes salles d'enseignement. Mais des trois tranches, seule une fut réalisée et l'explosion d'AZF a fini de souffler les prétentions de l'Ecole. Le seul « acquis » fut de dégager un budget permettant l'installation des laboratoires de recherche dans un immeuble de bureaux à quelques jets de pierre de là, en attendant… et aujourd'hui nous attendons toujours. Du fait de cette séparation spatiale et fonctionnelle, en trois ans le fossé entre les chercheurs et les architectes s'est creusé jusqu'à une forme de caricature paranoïaque partagée qui est ressortie dans la préparation de la réforme LMD.
Le projet de nouvelle école sur la Caserne Niel prévoit 10 000 m² là où nous n'avons que 5000. Ce doublement de la surface rend explicite les manques : pas d'amphithéâtre (le vieux forum est fermé car non conforme à la sécurité), pas de possibilité d'ateliers réservés, pas de lieu pour la recherche, pas d'atelier maquette, pas de salle de lecture digne, et surtout pas de grand vide structurant lieu d'échange, d'affichage et de mise en valeur auprès du public du travail fait dans l'Ecole.

Et pourtant malgré tout ces manques certains restent attachés aux bâtiments et préfèrent encore la poésie surannée des utopies à la dure réalité d'un arrière d'ancienne caserne.
Parions que malgré tout nous saurons penser un projet qui s'inscrive dans l'échelle territoriale du quartier et qui saura intégrer, voire renforcer, les potentiels de l'architecture d'origine.

Rémi Papillault.

Photos : Christian Cros

Maïtache 75.0 Plan Libre 2002 page 1

_PRIX ARCHITECTURE MIDI-PYRÉNÉES 2005

Nous voici, une fois encore à l'orée du Prix Architecture Midi-Pyrénées, 3e édition. Le succès remporté par les deux premières, nous encourage à nous remettre au travail pour mettre à nouveau sur pied, cette manifestation. Cependant, nous le savons bien, rien n'est acquis. Aussi, grâce (et malgré) l'aura grandissante des actions du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes et de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées sur l'ensemble de la région, nous devons renouveler le succès. Chaque année les contextes changeants, hasardeux, national et international, viennent confirmer l'importance de rester présents sur le devant de la scène. Notre «Prix Architecture», vous le savez aujourd'hui, est un outil incontestable de pédagogie, de reconnaissance. Soyez encore une fois de celui là.

RÈGLEMENT

Article 1/ ORGANISATION
Le PRIX ARCHITECTURE MIDI-PYRÉNÉES 2005 est organisé par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées, et la Maison de l'Architecture.

Article 2/ OBJECTIF
Le PRIX ARCHITECTURE MIDI-PYRÉNÉES 2005 a pour objectif de récompenser et de promouvoir la production des architectes de Midi-Pyrénées et la production de l'architecture en Midi-Pyrénées.

Article 3/ PARTICIPATION
Tous les architectes et agréés en architecture, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes peuvent concourir dans chacune des catégories citées dans l'article 4-1 et sont invités à le faire. La catégorie « Diplômes » est réservée aux étudiants de l'Ecole d'Architecture de Toulouse. Chaque participant devra s'assurer de l'accord du maître d'ouvrage concerné et éventuellement du photographe.

Article 4/ CATEGORIES
4.1/ Un prix sera décerné dans chacune des catégories suivantes - neuf et/ou réhabilitation :
1/ Lieux de travail et de commerce : tertiaire, production, usine, bureaux, atelier, commerce, café, restaurant…
2/ Lieux d'enseignement : crèche, école, collège, lycée, université, …
3/ Lieux culturels : médiathèque, cinéma, théâtre, musée, salle de concert,…
4/ Equipements publics et autres lieux recevant du public : mairie, administration, équipement sportif, salle polyvalente, poste, gare, lieu de culte, hôpital, clinique, gendarmerie, …
5/ Habitat collectif et intermédiaire : résidences universitaires, résidences pour personnes âgées…
6/ Habitat individuel
7/ Espaces publics et paysage : place, parking, square, jardin, ouvrage d'art, aménagement de berges, …
8/ Aménagement d'intérieur, Design
9/ Diplômes : de l'Ecole d'Architecture de Toulouse, de l'année 2004 jusqu'à juin 2005
4.2/ Les candidats détermineront la catégorie de chaque réalisation présentée.

Article 5/ DATE DES RÉALISATIONS
Les œuvres présentées devront avoir été livrées entre janvier 2002 et décembre 2004.

Article 6/ PRESENTATION DES PANNEAUX
6.1/ Panneaux : La présentation des panneaux de candidature sera identique pour tous les participants afin d'en faciliter la présentation et l'exposition. Tous les détails concernant la présentation se trouvent dans l'annexe 1 ci-jointe.
6.2/ Cd rom et fiches de renseignements (annexe 2)
Chaque candidat remettra, en même temps que son ou ses panneaux un CD rom contenant : 4 photos, un plan, (format JPEG – définition 300 dpi au format minimum de 15 X 20 cm), légendés, représentatifs de son opération ainsi que le Texte 3 et le Texte 4 (cf annexe 1). La fiche de renseignements correspondante (annexe 2) pourra être également transmise sur ce même Cdrom.

Article 7/ REMISE DES PANNEAUX
Les panneaux, le CD Rom et la fiche de renseignements doivent être déposés au siège du Conseil de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées au 45 rue Jacques Gamelin, 31100 Toulouse, au plus tard le 30 septembre 2005, avant 12h00 dernier délais. Les panneaux deviennent la propriété de l'association Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, et libres de tout droit.

Article 8/ COMPOSITION DU JURY
Le jury s'organisera de la manière suivante :
_1 représentant du Conseil Régional de Midi-Pyrénées
_1 représentant de la ville de Toulouse, ou de la communauté d'agglomération
_1 représentant de l'Ecole d'Architecture de Toulouse (le Président du Conseil d'Administration ou son représentant architecte)
_1 représentant de la maîtrise d'ouvrage privée hors région
_4 architectes membres d'autres conseils régionaux de l'Ordre des Architectes, dont un au moins dans le cadre de l'inter-régionalité
_2 architectes primés (Equerre d'Argent, Prix de la Première Œuvre, Prix d'Architecture régionaux, …)
_1 représentant du collège de Barcelone (le Président ou son représentant architecte)
_3 représentants d'autres collèges en Europe (le Président ou son représentant architecte)
_2 journalistes de la presse spécialisée : Moniteur, D'A, AMC, AA, L'Empreinte, …
_2 journalistes de la presse régionale : La Dépêche, France 3, …
_1 représentant par organisme « expert » de l'architecture : DRAC, IFA, ABF (hors région), CAUE, architecte conseil, DRE,…
Le président du jury sera obligatoirement un architecte. Sa voix sera prépondérante, en cas d'égalité. Aucun membre architecte du jury n'exerce en Midi-Pyrénées.

Article 9/ CRITÈRES DE SELECTION
Les critères retenus par le jury seront cohérents avec l'objectif énoncé dans l'article 2. Le rôle du jury est d'une part de sélectionner parmi tous les panneaux en compétition, les réalisations qui feront l'objet de l'exposition itinérante et de la publication, et d'autre part d'attribuer les Prix.
Les décisions du jury sont souveraines.

Article 10/ PRIX
Les lauréats de chaque catégorie recevront une œuvre d'art d'une série limitée pour le PRIX ARCHITECTURE MIDI-PYRÉNÉES.

Article 11/ PRIX SPECIAL
Un architecte peut recevoir le Prix spécial récompensant une ou l'ensemble des réalisations présentées pour le Prix Architecture Midi-Pyrénées 2005. Le jury peut attribuer le Prix spécial sans avoir à justifier son choix.

Article 12/ PROCLAMATION DES RÉSULTATS
La proclamation des résultats se déroulera pendant les Rendez-Vous de l'Architecture 2005, à l'Université Paul Sabatier à Toulouse. La remise des prix aura lieu le 24 novembre 2005 pendant les Rendez-Vous de l'Architecture.

Article13/ EXPOSITION ET CD ROM
13.1/ Exposition
L'ensemble des panneaux remis dans les délais sera exposé, lors des Rendez-Vous de l'Architecture, sauf décision contraire du jury.
Les panneaux sélectionnés par le jury seront présentés par la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées. Cette exposition pourra être présentée en divers lieux de la région, en France, voire à l'étranger. Un catalogue-album de l'ensemble des panneaux sélectionnés sera réalisé, sauf décision contraire de l'organisateur.
13.2/ Cd rom
L'organisateur se réserve la possibilité d'éditer l'ensemble des réalisations sur cd rom.

Article 14/ ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS
L'envoi du panneau, du CD (photos et plan) de la fiche de renseignements implique l'acceptation de l'utilisation de tous les documents écrits et photographiques à des fins d'information et de publication. Le fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Article 15/ ORGANISATION
L'organisation du PRIX ARCHITECTURE MIDI-PYRÉNÉES 2003 est assurée par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes et la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées. En cas de nécessité, l'organisateur se donne le droit de modifier le règlement. Les participants seront prévenus en temps utile des éventuelles modifications.

Pour toutes informations complémentaires s'adresser à Huguette SIÉ
Ordre des Architectes Midi-Pyrénées - 45, rue Jacques Gamelin, Toulouse - Tél. : 05 34 31 26 66 - Fax : 05 34 31 26 69
e-mail : croa.midi-pyrenees@wanadoo.fr

P.J : 2 ANNEXES
ANNEXE 1 : MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES PANNEAUX
Les réalisations ou diplômes doivent être présentés horizontalement sur un seul panneau en KOMACEL ou CADAPAC (épaisseur entre 5 et 8 mm), de 50 x 100 cm avec une plastification mat et perforation 2 trous en haut du panneau pour accrochage (prévoir une marge de 2,5 cm). 5 photos numériques avec les plans sur CD (format JPEG – définition 300 dpi), légendées, devront accompagner chaque panneau. Aucun autre mode de représentation ne sera accepté.

Ces panneaux seront composés de la façon suivante :

Photo 1 : Vue générale de la réalisation ou du diplôme. (photo 20 x 30 cm)
Photo 2 : Gros plan sur détail (photo 20 x 30 cm)
Photo 3 : Libre (photo 20 x 30 cm)
Photo 4 : Libre (photo 20 x 30 cm)

Illustration graphique : Plan, élévation, perspective, axonométrie… (format 30 x 30 cm encadré par un liseré noir).

Texte 1 : Encadré par liseré noir 4,5 x 30 cm.
Ligne 1 : maître d'ouvrage
Ligne 2 : nom de l'opération
Ligne 3 : adresse de l'opération

Texte 2 : Encadré par liseré noir 4,5 x 25 cm.
Ligne 1 : nom, prénom, raison sociale du ou des concepteur(s)
Ligne 2 : lieu d'exercice
Ligne 3 : libre

Texte 3 : Encadré par liseré noir 4,5 x 30 cm
Ligne 1, 2 et 3 : programme de l'opération (Date de réception, Montant des travaux HT en euros, Surface SHON en M^2

Texte 4 : Encadré par liseré noir 10 x 30 cm
Notice explicative

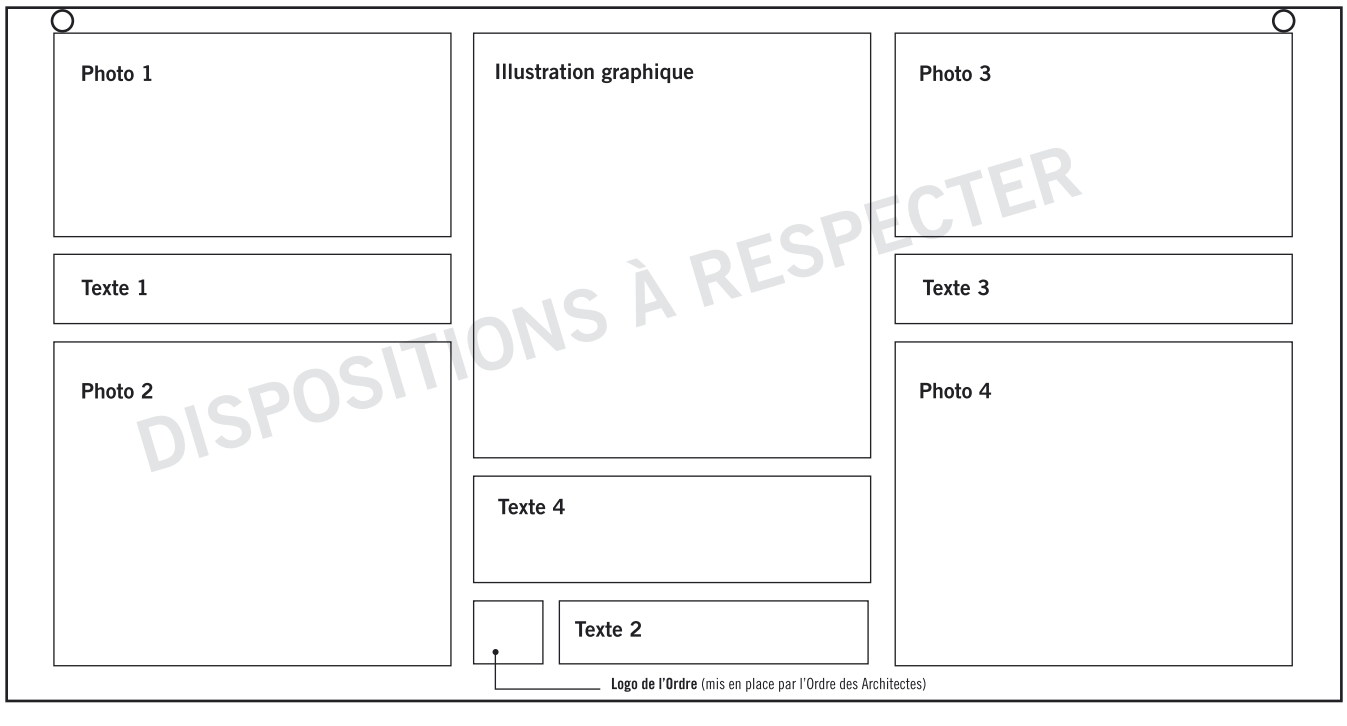

Magbache 75.0 Plan Libre 20002 page 1

ANNEXE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

OPÉRATION

Catégorie : .....
Nom : .....
Adresse : .....
Ville : .....
Date de réception : ..... Montant des travaux HT en euros : .....
Surface SHON : ..... M².

MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage
Raison Sociale : .....
Représenté par : .....
Fonction : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....

MAITRISE D'OEUVRE

Veuillez préciser le nom du mandataire de l'équipe

Architecte(s) :
Raison Sociale : .....
.....
.....
Bureau d'études :
BET général : .....
Coordonnées : .....
BET structure : .....
Coordonnées : .....
BET fluides : .....
Coordonnées : .....

Autres intervenants :
Economiste : .....
Coordonnées : .....
Paysagiste : .....
Coordonnées : .....
Eclairagiste : .....
Coordonnées : .....
Acousticien : .....
Coordonnées : .....
Architecte d'intérieur : .....
Coordonnées : .....
Autres : .....
.....

Ces informations pourront être utilisées pour la publication du catalogue du Prix Architecture Midi-Pyrénées 2005 si l'opération est sélectionnée par le Jury.

Ce règlement et annexes correspondantes sont disponibles sur simple demande auprès de l'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées 45, rue Jacques Gamelin, 31100 Toulouse.

> Par tél. au 05 34 31 26 66

> Par mail au croa.midi-pyrenees@wanadoo.fr

ABONNEMENT

Bulletin d'abonnement (10 numéros/an)

Nom : .....
Prénom : .....
Profession : .....
Adresse : .....
e-mail : .....

Professionnels 20 €

Étudiants (joindre une copie de la carte d'étudiant) 10 €

Le règlement de l'abonnement est à effectuer par chèque et à retourner à :
La Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 45, rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse.

Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées *Mensuel*
A l'initiative de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées

Société d'édition : Première Réponse - 9, bld des Minimes 31000 Toulouse / tél. : 05 34 40 60 32 - fax : 05 34 40 69 31- Dépôt légal à parution / **Registre du commerce :** RCSB 414 832 089 - **N° commission paritaire :** 1204 T 82517 **Gérant - directeur de la publication :** André Gérome Gallego

Directeur de l'information : Philippe Vigneu / **Rédacteur en chef :** Jean-Manuel Puig / **Secrétaire de rédaction :** Pierre-Louis Taillandier / **Comité de rédaction :** Nathalie Bruyère, Thierry Chabbert, Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Ringon, Gérard Tiné, Pierre-Edouard Verret. / **Ont participé à ce numéro :** Marylène Kerlovéou, Rémi Papillault, Flore Siesling. / **Informations Cahiers de l'Ordre :** Huguette Sié / **Coordination :** Aurélie Bayol. / **Graphisme :** Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras. / **Impression :** SRI

Pour écrire dans Plan Libre : contactez la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées - 45 rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse. tél. : 05 61 53 19 89 - e-mail : ma-mp@wanadoo.fr / La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis.

Avec le soutien du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, de la Mairie de Toulouse et du Club des partenaires de la Maison de l'Architecture : iconcept, Technal, Imerys T.C., Lafarge, Soprema, Pilkington, Oddos Buro.

CONSEIL RÉGIONAL MIDI-PYRÉNÉES — MAIRIE DE TOULOUSE

MaBlack 75.0 Plan Libre 20002 page 1

3

1

2

5

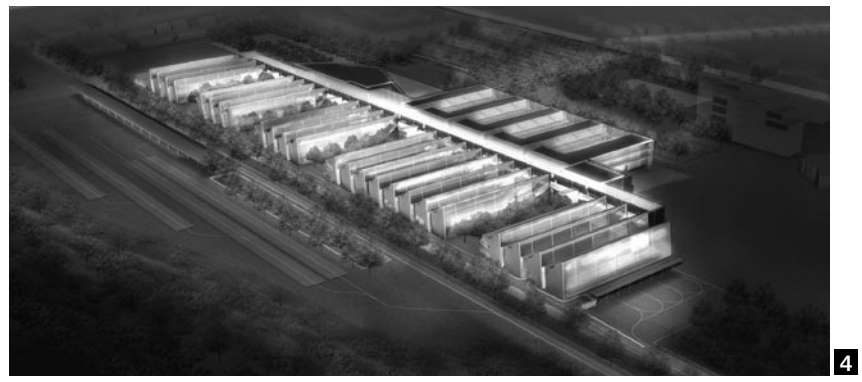
4

Type	Opération	Maître d'ouvrage	Equipes lauréates	Equipes retenues
CE 1	Construction d'une quarantaine de logements à Foix sur le site de l'ancien LEP, avenue de l'Europe (09)	OPAC de l'Ariège	1 Daniel Hermet / Csp (bet structure) / Ferrer (bet fluides) / Trivalor Bio-Energie (chauffage bois) / Bateco (économiste) 2 Sarl W-Architectures / Laumond-Fauré Sud Ingénierie Sarl (bet) 3 Gcau / Pei (bet structure) / Astragale (économiste)	**Sarl W-Architectures / Laumond-Fauré Sud Ingénierie Sarl (bet)**
PA	Travaux de réaménagement (création d'un ascenseur et d'escaliers de secours, aménagement du RDC et du 1er étage) de la CPAM de Millau (12)	CPAM de l'Aveyron		**Scp Legrand - Bonnet - Terral**
CE 2	Construction d'un collège à Aussonne d'une capacité d'accueil de 600 élèves avec une cuisine de production de 700 couverts et 4 logements de fonction (31)	Conseil Général 31	1 Sarl Filiatre - Mansour 2 Valérie Noailles / Alain Bayle / François Arcangéli / Terrell & Maurette / Technisphère 3 Selarl Jean-Pierre Larrouy / Selarl Hugues Sicre St Paul	**Valérie Noailles / Alain Bayle / François Arcangéli / Terrell & Maurette / Technisphère**
CE 3	Construction du futur Centre Médico-Social (CMS) de Bagatelle à Toulouse (31)	Conseil Général 31	1 Sarl A.R.T.E. / Serige 2 Sarl Arc & Fact / Befs 3 Selarl Calvo - Tran Van / Gruet	**Selarl Calvo - Tran Van / Gruet**
CE 4	Construction du nouveau Lycée Galliéni à Toulouse (31)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	1 Marc Mimram (75) 2 Sarl Vasconi Associés Architectes (75) / Sarl LCR Architectes / Oth Sud-Ouest (bet) 3 Sarl Filiatre - Mansour 4 Serge Capmas / Philippe Laborderie / Jean-Louis Rougès / Scp Terlaud - Pirovano - Hurtevent / Eurl Anick Sabarthès / Jean-François Casadepax-Soulet	**Sarl Vasconi Associés Architectes (75) / Sarl LCR Architectes / Oth Sud-Ouest (bet)**
CE 5	Construction d'une salle de spectacle pour musique amplifiée à Ramonville Saint-Agne (31)	Communauté d'Agglomération du Sicoval	1 Yvan Peytavin (34) / Sarl Bureau d'Etudes Patrice Durand / Sarl Recalde / Eurl Michel Frustie / Rouch Georges 2 Véronique Joffre / Sophie Thomas (75) / Prat SA / Guez Ingénierie Services / 2 AF Acoustique 3 Didier Joyes / Laurent Gouwy / Alain Grima / Jean-Luc Rames / Seti / Sacet / Apia	**Didier Joyes / Laurent Gouwy / Alain Grima / Jean-Luc Rames / Seti / Sacet / Apia**
PA	Construction d'une bibliothèque-médiathèque à Eauze (32)	Mairie d'Eauze		**Hans Richter (24) / Lionel Piquard (24) / Piccin Ingénierie (bet structures) / Ingebat (bet fluides)**
PA	Réalisation d'un complexe logistique et scénographique comprenant un bâtiment à construire de 180 m² de surface utile à vocation administrative et festivalière et d'un théâtre de verdure de plein air de 650 à 700 places sur la commune de Gindou (46)	Communauté de Communes Sud Bouriane		**Scop Architecture Recherches Techniques Environnement Languedoc Conseil (Artel Conseil)**
PA	Etude et réalisation d'un complexe multi-activités sportif et touristique, dans une grenouillère domaine skiable, à la station de Peyragudes (versant Peyresourde) sur la comme de Germ (65)	Etablissement Public Intercommunal de la Vallée du Louron		**Fabrice Pastor / MDP Ingénierie Conseil**
PA	Réalisation de l'école primaire de Fréjairolles (81)	Mairie de Fréjairolles		**Scp Guy & Jean-Pascal Sabatier**
PA	Extension de la salle communale de Labastide de Penne (82)	Mairie de Labastide de Penne		**Luis Gonzalez**

PA : Procédure adaptée / **CE** : Concours sur esquisse

Magback 75.0 Plan Libre 2002 page 1